



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 2023 S²LOW
ID : 089-248900383-20231127-DEC_PRES41_2023-CC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 41/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature de la demande de modification du temps de travail avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'Ecole de musique du Migennais du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°82 2023 ADM point n°23 - portant La conclusion ou la modification des conventions et de leurs avenants à intervenir avec le syndicat mixte d'enseignement artistique, notamment pour la mise à disposition des personnels enseignants vers la CCAM
- Vu la convention signée avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique
- Vu la demande de modification du temps de travail portant le total d'heures de travail de 77.5 heures à 76 heures (soit 0.5h).

DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer la demande de modification du temps de travail avec le syndicat mixte d'enseignement artistique portant le total d'heures de travail de 77.5 heures à 76 heures (soit 0.5h).

Fait à Migennes, le 27 novembre 2023

Le Président,
F. BOUCHER